

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

6 SEPTEMBRE 2019

R A A SPECIAL N° 71

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

LE PRÉFET

PREFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, directrice de cabinet du préfet des Côtes d'Armor

Arrêté du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du cabinet du Préfet des Côtes d'Armor

Arrêté du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor

Arrêté du 6 septembre 2019 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale

Arrêté du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Julien HINARD, chef de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor

Arrêté du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Pascal CHESNAUD, chef du SIACEDPC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Mme Hélène CROZE,
Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1 - pour les attributions du Cabinet :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;
- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la mission « gens du voyage ».

2 - en matière de défense et de protection civiles :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformité des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMPS, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme, certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques et de formateurs aux premiers secours et dérogations BNSSA).

3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompiers ;
- les décisions portant agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale et les refus ou retraits d'agréments, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les autorisations ou les refus concernant les armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes ;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^e catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

4 - en matière de police administrative :

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article L. 325-1-2 du code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;

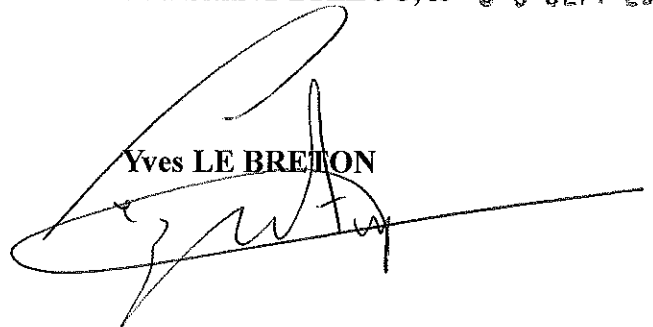
- les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les autorisations et les refus de transferts de débits de boissons ;
- les arrêtés d'autorisation d'installation et les refus d'installation de système de vidéoprotection ;
- délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- les récépissé de réception d'un plan d'installation temporaire dans laquelle sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est exercée par Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 SEP. 2019


Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**relatif aux attributions et compétences
du Cabinet du Préfet**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Le Cabinet a pour fonction d'assister quotidiennement le Préfet dans sa mission et de traiter des affaires qui en raison de leur caractère particulier sont réservées à ce service. Il est notamment chargé de l'ordre public, de la sécurité civile, de la communication interministérielle de l'Etat, des visites officielles et des affaires réservées.

L'organisation des services du Cabinet est fixée ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 : Le **bureau du Cabinet**. Ce service, organisé en deux pôles et un secrétariat, est notamment chargé des missions suivantes :

➤ **Pôle sécurité et ordre public :**

- maintien de l'ordre public, en liaison avec les services de police et de gendarmerie ;
- organisation et suivi des réunions de police et des états-majors de sécurité ;
- définition de la politique départementale en matière de prévention et lutte contre la délinquance et attribution des fonds MILDECA et FIPDR ;
- commission de vidéo-protection ;
- suivi des élections professionnelles et CHS Police ;

- polices administratives relatives aux :
 - débits de boissons : dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture, sanctions administratives ;
 - agréments des policiers municipaux et des agents de sécurité ;
 - armes ;
 - sociétés de gardiennage et détectives privés ;
 - agréments des gardes particuliers ;
- transports de fonds et escortes ;
- chiens dangereux ;
- conseil d'évaluation de la maison d'arrêt ;
- immobilisations administratives de véhicules ;
- mesures de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (hospitalisations complètes et programmes de soins) ;
- prévention de la radicalisation ;
- secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité publique ;
- chargé de la médiation entre les pouvoirs publics et les gens du voyage et du suivi du schéma départemental d'accueil ;
- suivi des droits des femmes.

➤ **Pôle affaires générales :**

- préparation des audiences du Préfet ;
- organisation des visites ministérielles ;
- organisation des cérémonies civiles et militaires et d'événements particuliers (ex : 11 novembre) ;
- réponse aux interventions des parlementaires ;
- traitement des requêtes des particuliers ;
- information sur les élus (parlementaires, conseillers généraux...) et sur les municipalités : fichiers des maires et des conseillers municipaux ;
- élections : prévisions, exploitations des résultats électoraux et statistiques ;
- distinctions honorifiques : légion d'honneur, ordre national du mérite, mérite agricole et maritime, médaille de la sécurité intérieure, médaille de la famille française, médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, palmes académiques, médaille des arts et lettres, médaille de l'enseignement technique, actes de courage et de dévouement ;
- garage : chargé de la conduite des autorités, de la gestion du parc de véhicules de la préfecture et du suivi des achats des véhicules de la préfecture et des sous-préfectures.

➤ **Secrétariat du Cabinet :**

- gestion de l'agenda de la Directrice de cabinet (prise de rendez-vous, organisation des réunions et des déplacements, préparation des dossiers de réunion, réponse aux invitations) ;
- gestion des boîtes mails (secrétariat cabinet, Directrice de cabinet), distribution du courrier, suivi des parapheurs, commande de fournitures, gestion des congés du corps préfectoral, des permanences et des astreintes ;
- accueil téléphonique, réception et diffusion des messages RESCOM ;
- préparation des dossiers relatifs aux cérémonies commémoratives ;
- Chorus DT ;
- enquêtes administratives.

ARTICLE 3 : Le **service départemental de la communication interministérielle**. Ce service est notamment chargé des missions suivantes :

- communication du Préfet : organisation d'interviews ou de conférences de presse et rédaction de communiqués et de dossiers de presse sur la base d'éléments fournis par les services compétents sur le fond ;
- suivi des relations presse ;
- communication interministérielle : pilotage du groupe des chargés de communication des services déconcentrés et/ou des directions départementales interministérielles, préparation et coordination des opérations de communication gouvernementale et des services déconcentrés ;
- gestion de la communication en période de crise ;
- communication externe des services de l'Etat : lettre de l'Etat et site Internet ;
- communication interne des services de l'Etat : lettre interne.

ARTICLE 4 : Le **service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles**. Ce service, organisé en trois pôles, est notamment chargé des missions suivantes :

➤ **Pôle planification et gestion de crise :**

Sécurité civile

- rédaction et mise à jour des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC ;
- rédaction et mise à jour des plans spécialisés ;
- organisation et suivi des exercices ;
- gestion de crise : activation et animation du COD, coordination de l'action opérationnelle des services, recueil et synthèse de l'information, rédaction des points de situation ;
- élaboration des retours d'expérience ;
- gestion des associations agréées de sécurité civile ;
- gestion du dossier de secourisme (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, certificat de compétences de formateur aux premiers secours et certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme).

Défense économique

- organisation administrative du ravitaillement ;
- gestion des pénuries et des ruptures d'approvisionnement des réseaux ;
- organisation des transports en temps de crise ;
- plan de continuité des activités et des services.

➤ **Pôle prévention :**

- suivi des établissements recevant du public ;
- planification et présidence des commissions de sécurité (sous-commission départementale et commission de l'arrondissement de Saint-Brieuc) ;
- suivi des grands rassemblements de l'arrondissement de Saint-Brieuc et des grands rassemblements à caractère national (Route du Rhum, Tour de France, etc.) ;
- étude des dossiers de sécurité et des dispositifs prévisionnels de secours ;
- visite des sites avant les manifestations à caractère festif ;
- participation aux commissions départementales de sécurité routière ;
- participation aux commissions d'homologation des enceintes sportives ;
- demande d'intervention des démineurs de la sécurité civile ;

- prévention des risques majeurs ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde et des réserves communales de sécurité ;
- suivi des campings à risques et validation des cahiers de prescription ;
- procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- mise à jour de la rubrique « sécurité civile » du site Internet des services de l'Etat.

➤ **Défense civile :**

- rédaction des plans de défense (Vigipirate, NRBC, ...) ;
- relations avec l'autorité militaire ;
- habilitations secret et confidentiel défense ;
- suivi des points d'importance vitale, validation des plans particuliers de protection, élaboration des plans particuliers externes ;
- habilitations aéroportuaires ;
- sûreté portuaire.

ARTICLE 5 : Sont également placés sous l'autorité de la Directrice de Cabinet :

➤ **le pôle « sécurité routière » de la DDTM :**

- chargé de la déclinaison locale des politiques de prévention et de l'observation des évolutions en matière de sécurité routière ;
- des synthèses et analyses périodiques, mensuelles ou à la demande de la Directrice de Cabinet ;
- des attributions des fonds PDASR et du suivi des actions.

➤ **la mission « Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures » :**

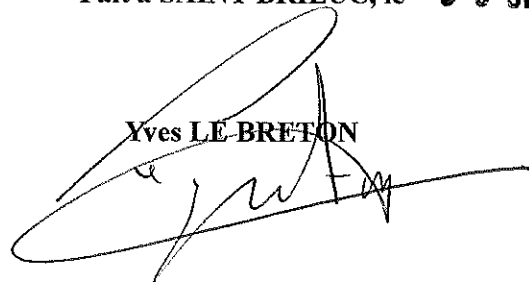
- assure la cohérence des politiques de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures en matière d'accès aux locaux, de sécurité incendie et de sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 7 janvier 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet est abrogé.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 SEP. 2019

Yves LE BRETON



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à
Mme Béatrice OBARA
Secrétaire générale de la préfecture
Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de Dinan ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

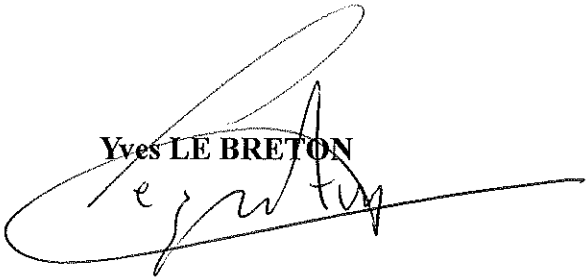
ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, à l'effet de signer en toutes matières, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances incombant au Préfet, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'Etat dans le département

et de leurs modificatifs.

- ARTICLE 2** : Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Hélène CROZE, Directrice de Cabinet du Préfet.
- ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA et de Mme Hélène CROZE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN.
- ARTICLE 6** : L'arrêté en date du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA est abrogé.
- ARTICLE 7** : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de cabinet, la Sous-préfète de Dinan, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 SEP. 2018

Yves LE BRETON




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers
du contrôle de gestion, de la qualité
et de la performance

- A R R Ê T É -

**portant délégation de signature aux Sous-préfets
chargés de la permanence préfectorale**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE Sous-préfète de DINAN ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Dominique LAURENT Sous-préfète de GUINGAMP ;
- VU le décret du 2 avril 2019 nommant M. Laurent ALATON Sous-préfet de LANNION ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :


- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale est abrogé.

ARTICLE 3 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de DINAN, la Sous-préfète de GUINGAMP, le Sous-préfet de LANNION et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 SEP. 2019

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Yves LE BRETON'. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Julien HINARD, Chef de cabinet**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à M. Julien HINARD, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet, à l'effet de signer :

- toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition),
- les mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Julien HINARD, pour les matières suivantes :

- les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations ou les refus concernant des armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture

de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HINARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gaïdig TABURET, attachée d'administration de l'Etat.

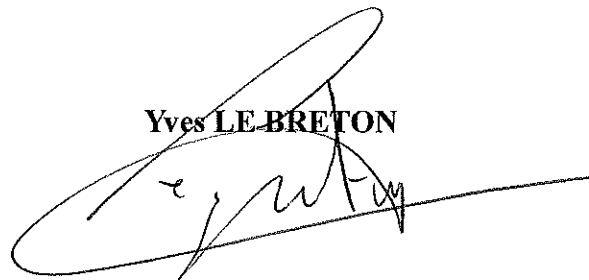
ARTICLE 3 - Délégation permanente est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE et à Mme Gaëlle GRANDROQUES, secrétaires administratives, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, mandats de paiements et mémoires).

ARTICLE 4 - L'arrêté en date du 7 janvier 2019, portant délégation de signature à M. Julien HINARD, est abrogé.

ARTICLE 5 - La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **06 SEP. 2019**

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', is written over the printed name.

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants : copies d'arrêtés, actes non réglementaires, correspondances courantes et pièces administratives relatives à des mesures d'exécution, notamment bordereaux, mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, pour les matières suivantes : toutes pièces administratives relatives aux missions du service en

matière de défense et de protection civiles, notamment les relevés de conclusions à l'issue des visites de sécurité et des réunions de la commission départementale de la sécurité routière.

- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD, délégation de signature est donnée à Mme Audrey MANDIN, attachée d'administration de l'État, pour les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD et de Mme MANDIN, délégation de signature est donnée, pour les relevés de conclusions à l'issue des visites de sécurité et des réunions de la commission départementale de la sécurité routière à :
- Mme Jacqueline MARC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - Mme Nathalie PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - Mme Corinne VINCENT, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Nathalie VILLAIN, secrétaire administrative de classe normale.
- ARTICLE 4** - L'arrêté en date du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Pascal CHESNAUD est abrogé.
- ARTICLE 5** - La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 SEP. 2019

Yves LE BRETON

